



Europäisches Patentamt
European Patent Office
Office européen des brevets



(11)

EP 2 048 624 A1

(12)

DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

(43) Date de publication:
15.04.2009 Bulletin 2009/16

(51) Int Cl.:
G07B 17/00 (2006.01)

(21) Numéro de dépôt: 08165931.0

(22) Date de dépôt: 06.10.2008

(84) Etats contractants désignés:
AT BE BG CH CY CZ DE DK EE ES FI FR GB GR
HR HU IE IS IT LI LT LU LV MC MT NL NO PL PT
RO SE SI SK TR
Etats d'extension désignés:
AL BA MK RS

(30) Priorité: 12.10.2007 FR 0758256

(71) Demandeur: NEOPOST TECHNOLOGIES
92220 Bagneux (FR)

(72) Inventeur: Chatte, Fabien
94130 NOGENT SUR MARNE (FR)

(74) Mandataire: David, Alain et al
Cabinet Beau de Loménie
158, rue de l'Université
75340 Paris Cedex 07 (FR)

(54) Système d'affranchissement à point de distribution contrôlé

(57) Procédé d'affranchissement d'un article de courrier (12) destiné à être déposé dans une boîte postale (10) rattachée à un bureau de réception de courrier, comportant au niveau d'un dispositif de communication portatif (14) d'un expéditeur de cet article de courrier d'une part une opération de saisie d'un identifiant (10A) de la

boîte postale et d'autre part une opération de transmission de cet identifiant avec d'autres données postales, dont au moins un montant d'affranchissement relatif à cet article de courrier et un code d'identification unique (12B) porté par cet article de courrier, à un serveur d'un service d'affranchissement chargé de donner une autorisation d'affranchissement pour l'expéditeur.

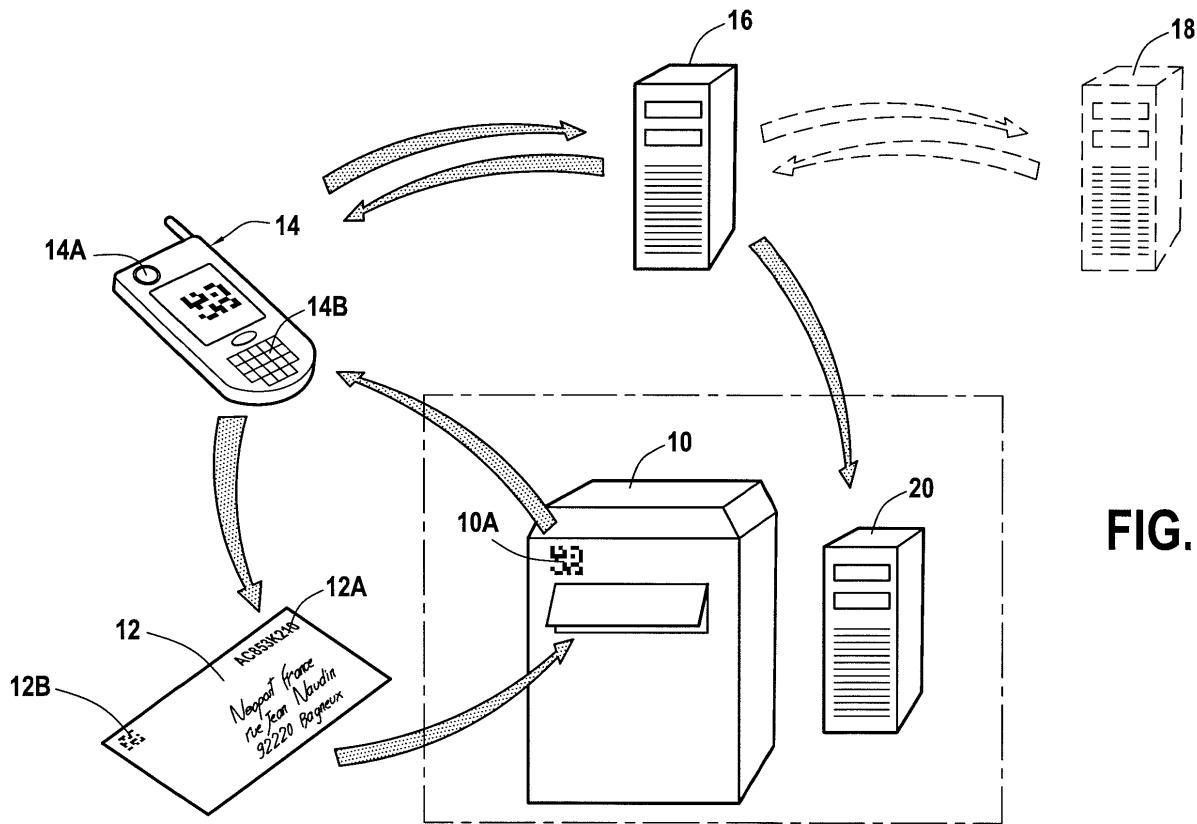


FIG.1

Description

Domaine technique

[0001] La présente invention se rapporte exclusivement au domaine du traitement de courrier et elle concerne plus particulièrement un procédé d'affranchissement mis en oeuvre au travers d'un réseau de télécommunications et dont le contrôle est facilité.

Etat de la technique

[0002] Aujourd'hui, lorsqu'un particulier ou une très petite entreprise (TPE) qui ne possède pas de machine à affranchir souhaite procéder à l'affranchissement de son courrier, il est nécessaire, éventuellement après pesée, de coller un timbre sur chaque enveloppe ou colis à expédier avant de le déposer dans une boîte postale. Or, si la personne chargée de cette opération ne dispose pas de timbres, elle doit se rendre auprès du bureau de réception de courrier de l'administration postale le plus proche pour en acheter ou faire apposer sur cette enveloppe ou ce colis une marque d'affranchissement. Or, ceci n'est possible que si ce bureau est alors ouvert au public.

[0003] C'est pourquoi, la demanderesse a proposé avec ses demandes de brevets FR 2 890 769 et FR 2 896 606, un procédé d'affranchissement qui ne nécessite pas l'accès à un bureau de réception de courrier de l'administration postale mais peut être mis en oeuvre directement au travers d'un réseau de télécommunications. Ce procédé recourt à un numéro d'identification unique pré-imprimé sur l'article de courrier à expédier ou apposé par l'expéditeur sur cet article de courrier et qui est enregistré dans une base de données avec des données constituant une preuve du paiement de l'affranchissement.

[0004] Ce procédé donne toute satisfaction car il ne bénéficie actuellement que d'une diffusion relativement confidentielle et ne s'adresse donc qu'à un nombre restreint d'utilisateurs. Or, la demanderesse souhaitant étendre ce service jusqu'à en faire un marché de masse, sa généralisation à un nombre beaucoup plus élevé d'utilisateurs pose un problème particulier. En effet, pour effectuer un contrôle de validité de l'affranchissement, il est nécessaire que tous les bureaux de réception de courrier de l'administration postale aient accès en temps réel (ou tout au moins avec un délai de réponse maximal pré-déterminé) à la base de données renfermant les données postales de tous les utilisateurs qui est une base de données unique centralisée. Or, les réseaux de communication actuels, notamment le réseau Internet, ne peuvent garantir un tel accès.

Divulgation de l'invention

[0005] La présente invention a donc pour objet un procédé d'affranchissement amélioré au travers d'un réseau

de télécommunications qui pallie l'inconvénient du procédé d'affranchissement de l'art antérieur et permette ainsi son extension du marché confidentiel auquel il est aujourd'hui confiné à un marché de masse.

[0006] Ce but est atteint par un procédé d'affranchissement d'un article de courrier destiné à être déposé dans une boîte postale rattachée à un bureau de réception de courrier, caractérisé en ce qu'il comporte au niveau d'un dispositif de communication portatif d'un expéditeur de cet article de courrier d'une part une opération de saisie d'un identifiant de ladite boîte postale et d'autre part une opération de transmission de cet identifiant avec d'autres données postales, dont au moins un montant d'affranchissement relatif à cet article de courrier et un code d'identification unique porté par cet article de courrier, à un serveur d'un service d'affranchissement chargé de donner une autorisation d'affranchissement pour l'expéditeur.

[0007] Ainsi, en identifiant avec précision la boîte postale dans laquelle sera posté l'article de courrier, il devient possible de garantir un temps d'accès aux données postales compatible avec un contrôle de validité des articles de courrier en temps réel, car en effet seules les données du bureau de réception du courrier concerné sont traitées.

[0008] Avantageusement, ledit code d'identification unique peut être porté par l'article de courrier ou généré par le dispositif de communication portatif.

[0009] Selon le mode de réalisation envisagé, l'opération de saisie dudit identifiant de la boîte postale peut comporter soit une saisie manuelle au clavier dudit dispositif de communication portatif soit une lecture optique de cet identifiant par un moyen de capture numérique dudit dispositif de communication portatif.

[0010] Selon un mode de réalisation particulier, ladite opération de saisie de l'identifiant comporte en outre l'extraction d'une adresse électronique dudit bureau de réception de courrier auquel est rattachée ladite boîte postale. Dans ce cas, le procédé comporte alors de préférence, depuis ledit dispositif de communication portatif, une opération de transfert vers ladite adresse électronique d'une partie des données postales correspondant à l'article de courrier déposé dans ladite boîte postale.

[0011] Selon un autre mode de réalisation, le procédé de l'invention peut comporter en outre une opération de transfert depuis ledit serveur du service d'affranchissement d'une partie des données postales correspondant aux articles de courrier déposés dans ladite boîte postale vers un serveur dudit bureau de réception de courrier auquel est rattachée ladite boîte postale.

[0012] Avantageusement, ladite opération de transfert est effectuée selon une périodicité pré-déterminée correspondant sensiblement aux horaires de levée de ladite boîte postale.

[0013] L'invention se rapporte aussi à un dispositif de communication portatif destiné à la mise en oeuvre du procédé d'affranchissement précité constitué avantageusement par l'un des dispositifs suivants : un télépho-

ne cellulaire, un assistant numérique personnel communiquant, un ordinateur portable communiquant.

[0014] L'invention concerne également un programme informatique comportant des instructions de code pour la réalisation des étapes du procédé d'affranchissement précité lorsqu'il est exécuté sur le dispositif de communication portatif.

Brève description des dessins

[0015] D'autres caractéristiques et avantages de la présente invention ressortiront mieux de la description suivante, faite à titre indicatif et non limitatif, en regard des dessins annexés, sur lesquels:

- la figure 1 montre un exemple d'une architecture de réseau permettant la mise en oeuvre du procédé d'affranchissement selon l'invention, et
- la figure 2 est un organigramme explicitant les différentes étapes du procédé mis en oeuvre sur le réseau de la figure 1.

Mode(s) de réalisation de l'invention

[0016] Pour résoudre le problème posé par cet accès en temps réel, l'invention propose de contrôler le point d'injection des articles de courrier dans le réseau de distribution de l'administration postale. Ainsi, en associant à chaque article de courrier porteur d'un code d'identification unique un identifiant de la boîte postale dans laquelle cet article de courrier sera déposé, il devient possible au bureau de réception de courrier de l'administration postale de n'accéder qu'aux données postales de la base de données correspondant aux seuls articles de courrier dont il devra assurer le contrôle de validité.

[0017] La figure 1 illustre un exemple d'architecture de réseau nécessaire à la mise en oeuvre du procédé d'affranchissement selon l'invention.

[0018] Selon l'invention, la boîte postale 10 dans laquelle un article de courrier (colis ou enveloppe 12) est déposé par son expéditeur comporte un identifiant 10A constitué avantageusement sous la forme d'un code à haute capacité de codage de données numériques ou alphanumériques et de corrections d'erreurs, comme les codes à barres à deux dimensions dont les plus connus sont : l'Aztec code, le Codablock, le Code one, le Code 16K, le Code 49, le datamatrix, le PDF 417, le QR Code ou encore le Supercode. La haute capacité de codage de ce type de code (comportant jusqu'à 4296 caractères pour le plus performant) permet ainsi à celui-ci de comporter non seulement un numéro spécifique d'identification de la boîte postale mais aussi, selon le mode de réalisation envisagé, un numéro court de type SMS ou une adresse électronique d'un bureau de réception de courrier auquel est rattachée cette boîte postale.

[0019] Cet identifiant est disposé de préférence sur la face avant de la boîte postale pour en faciliter la lecture par un dispositif de communication portatif 14 de l'expé-

diteur qui est utilisé pour procéder au paiement de l'affranchissement relatif à l'article de courrier déposé dans cette boîte postale précisément identifiée du bureau de réception de courrier de l'administration postale.

[0020] Le dispositif de communication portatif 14 peut être constitué par tout dispositif de traitement de données permettant une communication sans fil longue distance au travers d'un réseau de télécommunications sans fil terrestre ou satellitaire (tel que les réseaux GSM, UMTS, WiMax, etc.) comme un téléphone cellulaire, un assistant numérique personnel communiquant ou encore un ordinateur portable communiquant. Il comporte avantageusement un moyen de capture numérique 14A, tel un capteur photo numérique intégré (mais un dispositif raccordé comme un crayon optique est aussi envisageable).

[0021] Lors du processus de paiement d'un affranchissement, le dispositif de communication portatif de l'expéditeur est mis en relation avec un système serveur d'un service d'affranchissement 16 disposé sur un site du fournisseur de ce service d'affranchissement, ce serveur pouvant lui-même être mis en relation avec un système serveur d'un opérateur téléphonique 18 assurant si nécessaire le paiement de l'affranchissement demandé par débit du compte téléphonique de l'expéditeur, lorsque ce paiement n'a pas été effectué préalablement par le système serveur 16 auprès duquel l'expéditeur titulaire du dispositif de communication portatif aura préalablement ouvert un compte. Enfin, chacun des bureaux de réception de courrier de l'administration postale comporte également un système serveur 20 en liaison avec le serveur du service d'affranchissement 16.

[0022] Les trois systèmes serveurs 16, 18, 20 peuvent comporter une structure semblable avec une ou plusieurs unités centrales informatiques comprenant une ou plusieurs bases de données dont le contrôle et la gestion sont assurés classiquement par un ou plusieurs terminaux informatiques (non représentés). Le système serveur 18 de l'opérateur téléphonique comporte notamment une base de données client intégrant des données comptables relatives aux clients de cet opérateur et le système serveur 20 disponible dans chacun des bureaux de l'administration postale comporte notamment une base de données des articles de courrier déposés dans les boîtes postales dépendant de chacun de ces bureaux qui est un extrait de la base de données existant au niveau du système serveur 16 et comportant tous les articles de courrier expédiés via le service d'affranchissement.

[0023] La figure 2 est un organigramme illustrant les différentes étapes du procédé permettant au moyen du dispositif de communication portatif 14 le paiement et le contrôle de l'affranchissement d'un article de courrier 12 déposé par un expéditeur dans une boîte postale déterminée 10.

[0024] Dans une première étape 100 de mise en oeuvre du procédé, l'expéditeur désirant expédier un article de courrier 12 va cliquer sur une icône correspondant à une application d'affranchissement préinstallée

sur son dispositif de communication portatif 14. Après saisi d'un code personnel d'identification, la fonction de lecture optique de ce dispositif va être activé automatiquement et permettre à l'expéditeur, au moyen du moyen de capture numérique 10A intégré au dispositif de communication portatif, de saisir, dans une étape 102, une image de l'identifiant figurant sur la boite postale dans laquelle l'expéditeur va déposer son article de courrier.

[0025] Cette saisie, comme il est connu, peut être effectuée par l'action sur un bouton de prise de vue (non représenté) du dispositif de communication portatif, entraînant une reconnaissance automatique de cet identifiant et une extraction des données qu'il comporte dont le numéro d'identification. Lorsque le dispositif de communication portatif est dépourvu d'un moyen de capture numérique, l'expéditeur est invité à saisir manuellement cet identifiant (ce qui n'est possible que si celui-ci est formé de caractères alphanumériques), ou à le choisir parmi un ensemble d'identifiants d'une zone géographique déterminée préalablement définie par l'expéditeur, par exemple au travers d'un menu déroulant. La saisie manuelle peut par exemple être effectuée directement à partir de l'identifiant porté sur la boite postale ou à partir d'une liste (comportant ou non des codes à barres) que l'expéditeur se sera procuré préalablement auprès du bureau de réception de courrier de son quartier et renfermant l'ensemble des identifiant associé à ce bureau de réception.

[0026] Le dispositif de communication portatif va ensuite dans une étape suivante 104 via son écran d'affichage demander à l'expéditeur de saisir différentes données postales associées à l'article de courrier à expédier de façon à déterminer automatiquement le montant d'affranchissement pour cet article de courrier. Ce montant d'affranchissement est en effet fonction du ou des services demandés (prioritaire ou économique par exemple), de la zone géographique de destination (nationale ou étranger) et de la classe de poids de l'article de courrier envoyé. De façon alternative, il peut être demandé simplement à l'expéditeur de déterminer lui même sous sa seule responsabilité le montant de l'affranchissement souhaité (ce qui est possible si l'expéditeur dispose des tarifs postaux en vigueur). A titre d'exemple, pour un envoi d'une lettre de moins de 20 grammes en service prioritaire vers les Etats Unis, l'expéditeur devra payer 0,90 Euros, alors que pour l'envoi en service économique d'un colis de 8Kg vers un département d'outre-mer, il devra payer 14 Euros.

[0027] Dans une étape suivante 106, selon le type d'articles de courrier utilisé par l'expéditeur, le dispositif de communication portatif va alors soit générer un code d'identification unique à partir d'une combinaison concaténée des informations saisies précédemment par l'expéditeur comme la zone géographique de destination, notamment le code postal destinataire, et le montant d'affranchissement, et d'autres informations à sa disposition (sans que cette énumération soit limitative) comme la date, l'heure, la version du logiciel d'application, l'identi-

fiant de la carte SIM, etc. soit de façon préférentielle extraire ce code d'identification unique d'un identifiant (12B) porté cet fois par l'article de courrier sous forme par exemple d'un code à barres à deux dimensions pré-imprimé sur l'article de courrier.

[0028] Le dispositif de communication portatif va alors dans une étape 108 envoyer vers le serveur d'affranchissement 16 une requête de préférence sous la forme d'un message court de type SMS contenant, avec le montant d'affranchissement calculé ou saisi, le code d'identification unique généré ou extrait comme indiqué précédemment.

[0029] Dans une nouvelle étape 110, le serveur 16 va recevoir cette requête et sur la base du numéro de téléphone du dispositif de communication portatif (obtenu classiquement sur la base des numéros IMSI ou IMEI du dispositif de communication portatif transmis lors de l'appel) va procéder à différentes vérifications selon que son titulaire (l'expéditeur) est ou non client du service d'affranchissement. En effet, si l'expéditeur est un client de ce service (il dispose donc d'un compte auprès de lui), le serveur 16 va alors vérifier son droit d'utilisation et si son compte est suffisamment approvisionné (réponse oui au test de l'étape 112), débiter à l'étape 114 son compte client du montant correspondant à l'affranchissement demandé. A défaut, il invitera l'expéditeur à recharger son crédit et la communication sera ensuite interrompue (étape 116). L'expéditeur ne pourra dès lors poster son article de courrier sauf à laisser régler à son destinataire le paiement avec amende du montant d'affranchissement lors de la distribution de l'article de courrier comme pour un courrier traditionnel.

[0030] Si, par contre, l'expéditeur n'est pas un client du service d'affranchissement et ne possède donc pas de compte client au niveau du serveur 16, celui-ci, dans la mesure où il existe une convention entre le fournisseur du service d'affranchissement et l'opérateur téléphonique, va retransmettre le montant d'affranchissement à payer et le numéro de téléphone du dispositif de communication portatif qui lui est associé au serveur de l'opérateur téléphonique 20 qui pourra vérifier à son tour, par accès à sa propre base de données client, si le compte de l'expéditeur présente un crédit téléphonique suffisant pour payer le montant d'affranchissement demandé. Si l'opérateur téléphonique estime que le crédit de l'expéditeur est insuffisant, il en informera le service d'affranchissement qui invitera alors l'expéditeur, comme précédemment, à recharger son crédit et la communication sera ensuite interrompue (étape 116). Par contre, si ce crédit est suffisant, son compte téléphonique sera débité du montant correspondant et le serveur 16 du service d'affranchissement crédité en contrepartie de sorte que, à l'étape 118, le serveur 16 puisse générer, en réponse à la communication du code d'identification unique, une requête à destination du dispositif de communication portatif, de préférence sous la forme d'un message court de type SMS, contenant une confirmation du paiement de l'affranchissement par l'expéditeur et, dans le cas où l'ar-

ticle de courrier ne comporte pas déjà de code d'identification pré-imprimé, provoquant sur l'écran d'affichage du dispositif de communication portatif l'affichage d'un code d'autorisation d'affranchissement.

[0031] L'expéditeur n'aura alors plus, dans une étape 122, qu'à aller déposer son article de courrier dans la boîte postale 10 dont il a saisi préalablement l'identifiant après avoir éventuellement reporté sur l'article de courrier, dans une étape préalable 120, le code d'autorisation d'affranchissement 12A communiqué par le serveur d'affranchissement et nécessaire au contrôle de validité de cet article de courrier.

[0032] Au moins une fois par jour, à un instant connu et prédéterminé, par exemple une heure après chaque levée de courrier, le serveur d'affranchissement 16 transférera vers chacun des serveurs des bureaux de réception de courrier de l'administration postale 20, sur la base des identifiants associés à chacun de ces bureaux, l'ensemble des données postales relatives aux opérations de paiement effectuées avec chacun d'eux ou, plus simplement, lui donnera des droits d'accès direct à l'ensemble de ses données. On notera que cette opération de transfert depuis le serveur d'affranchissement n'est pas nécessaire lorsque l'identifiant de la boîte postale comporte l'adresse du serveur du bureau de réception de courrier dont elle dépend car dans le cas celui-ci aura déjà reçu ces données, l'étape 102 d'extraction de l'identifiant ayant fournie cette adresse et l'étape 108 de communication du code d'identification unique étant effectuée également à destination du serveur du bureau de réception de courrier correspondant à cette adresse.

[0033] Ainsi, avec la présente invention, tout expéditeur peut procéder très simplement à l'expédition d'un article de courrier quelconque, enveloppe ou colis, vers toutes destinations sans avoir à accéder à un bureau ouvert de l'administration postale, le code d'autorisation d'affranchissement reçu ou le code d'identification unique pré-imprimé (qui remplace le timbre ou l'empreinte postale d'une machine d'affranchissement dont il joue le rôle bien que n'ayant aucune valeur monétaire) porté sur chaque article de courrier étant suffisant pour que le bureau de réception de courrier de l'administration postale concerné retrouve cet article de courrier et procède à son contrôle.

[0034] En effet, lors de la remise de l'article de courrier dans un des bureaux de réception de courrier, l'administration postale va effectuer d'une part une lecture optique de l'article de courrier pour en extraire le code d'autorisation d'affranchissement ou le code d'identification unique qu'il comporte et l'adresse du destinataire, plus précisément la zone géographique de destination (code postal destinataire) de l'article de courrier, éventuellement le service lorsque celui-ci est préimprimé sur l'article de courrier par exemple « prioritaire », et d'autre part si nécessaire une pesée de cet article de courrier pour en déterminer la classe de poids et, à partir de ces informations, elle va calculer le montant d'affranchissement nécessaire à cet article de courrier. Il ne lui restera plus

qu'à vérifier que le montant payé par l'expéditeur et stocké dans le serveur 20 est au moins égal au montant d'affranchissement calculé pour autoriser sa distribution à son destinataire. En cas d'insuffisance de paiement, l'administration postale calculera le paiement majoré qui devra être payé par le destinataire pour recevoir son article de courrier.

10 Revendications

1. Procédé d'affranchissement d'un article de courrier (12) destiné à être déposé dans une boîte postale (10) rattachée à un bureau de réception de courrier, **caractérisé en ce qu'il comporte au niveau d'un dispositif de communication portatif (14) d'un expéditeur de cet article de courrier d'une part une opération de saisie d'un identifiant (10A) de ladite boîte postale et d'autre part une opération de transmission de cet identifiant avec d'autres données postales, dont au moins un montant d'affranchissement et un code d'identification unique (12B) relatif à cet article de courrier, à un serveur d'un service d'affranchissement chargé de donner une autorisation d'affranchissement pour l'expéditeur.**
2. Procédé selon la revendication 1, **caractérisé en ce que** ledit code d'identification unique est porté par l'article de courrier ou généré par le dispositif de communication portatif.
3. Procédé selon la revendication 1, **caractérisé en ce que** ladite opération de saisie de l'identifiant de ladite boîte postale comporte une saisie manuelle au clavier (14B) dudit dispositif de communication portatif.
4. Procédé selon la revendication 1, **caractérisé en ce que** ladite opération de saisie de l'identifiant de ladite boîte postale comporte une lecture optique de cet identifiant par un moyen de capture numérique (14A) dudit dispositif de communication portatif.
5. Procédé selon la revendication 4, **caractérisé en ce que** ladite opération de lecture optique de l'identifiant comporte en outre l'extraction de cet identifiant d'une adresse électronique dudit bureau de réception de courrier auquel est rattachée ladite boîte postale.
6. Procédé selon la revendication 5, **caractérisé en ce qu'il comporte en outre, depuis ledit dispositif de communication portatif, une opération de transfert vers ladite adresse électronique d'une partie des données postales correspondant à l'article de courrier déposé dans ladite boîte postale.**
7. Procédé selon la revendication 1, **caractérisé en**

ce qu'il comporte en outre une opération de transfert depuis ledit serveur du service d'affranchissement d'une partie des données postales correspondant aux articles de courrier déposés dans ladite boite postale vers un serveur (20) dudit bureau de réception de courrier auquel est rattachée ladite boite postale. 5

8. Procédé selon la revendication 7, **caractérisé en ce que** ladite opération de transfert est effectuée 10 selon une périodicité prédéterminée correspondant sensiblement aux horaires de levée de ladite boite postale.
9. Dispositif de communication portatif (14) destiné à 15 la mise en oeuvre du procédé d'affranchissement selon l'une quelconque des revendications 1 à 8.
10. Dispositif selon la revendication 9, **caractérisé en ce qu'il** est constitué par l'un des dispositifs 20 suivants : un téléphone cellulaire, un assistant numérique personnel communiquant, un ordinateur portable communiquant.
11. Programme informatique comportant des instructions de code pour la réalisation des étapes du procédé d'affranchissement selon l'une quelconque des revendications 1 à 8 lorsqu'il est exécuté sur le dispositif de communication portatif. 25

30

35

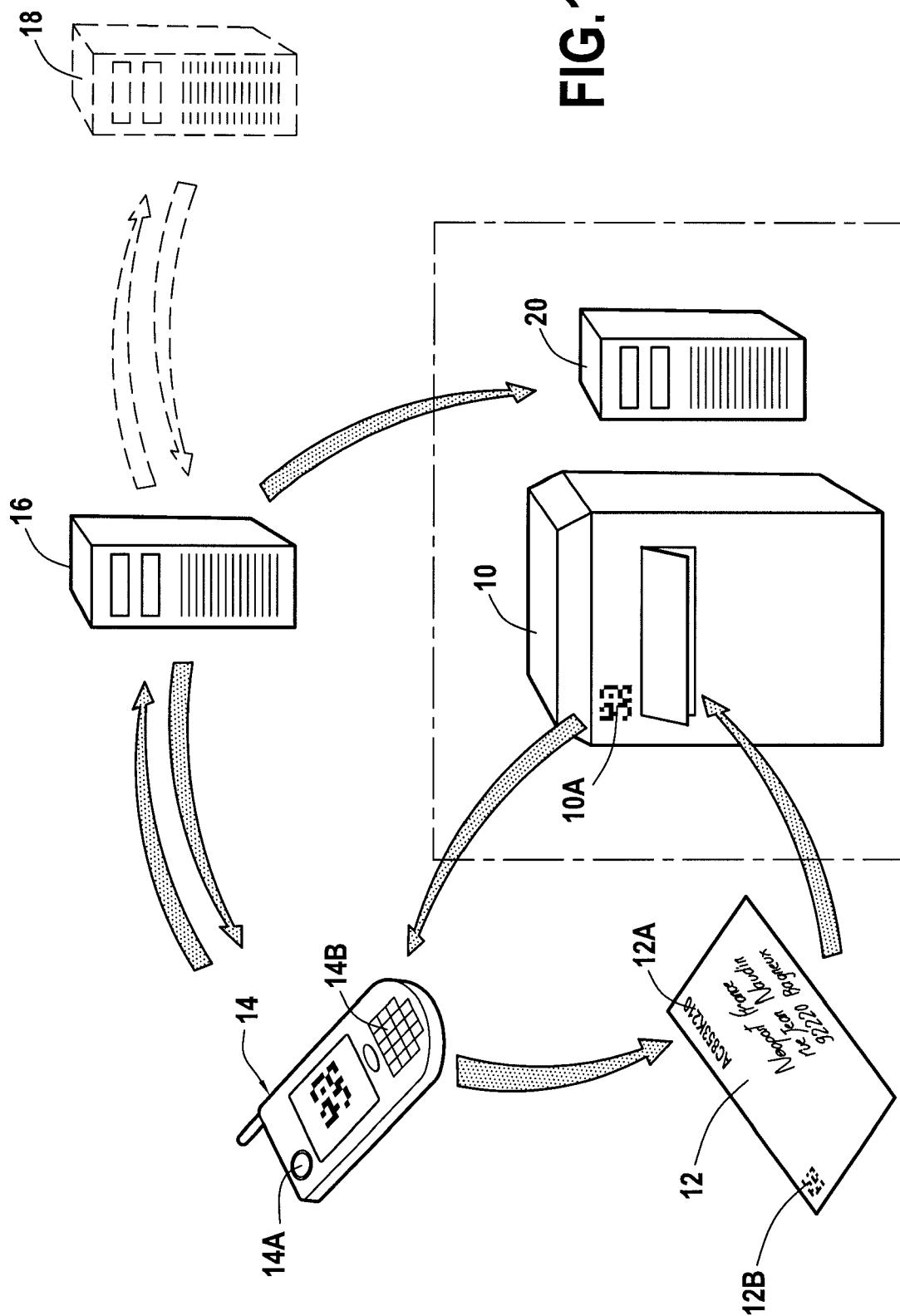
40

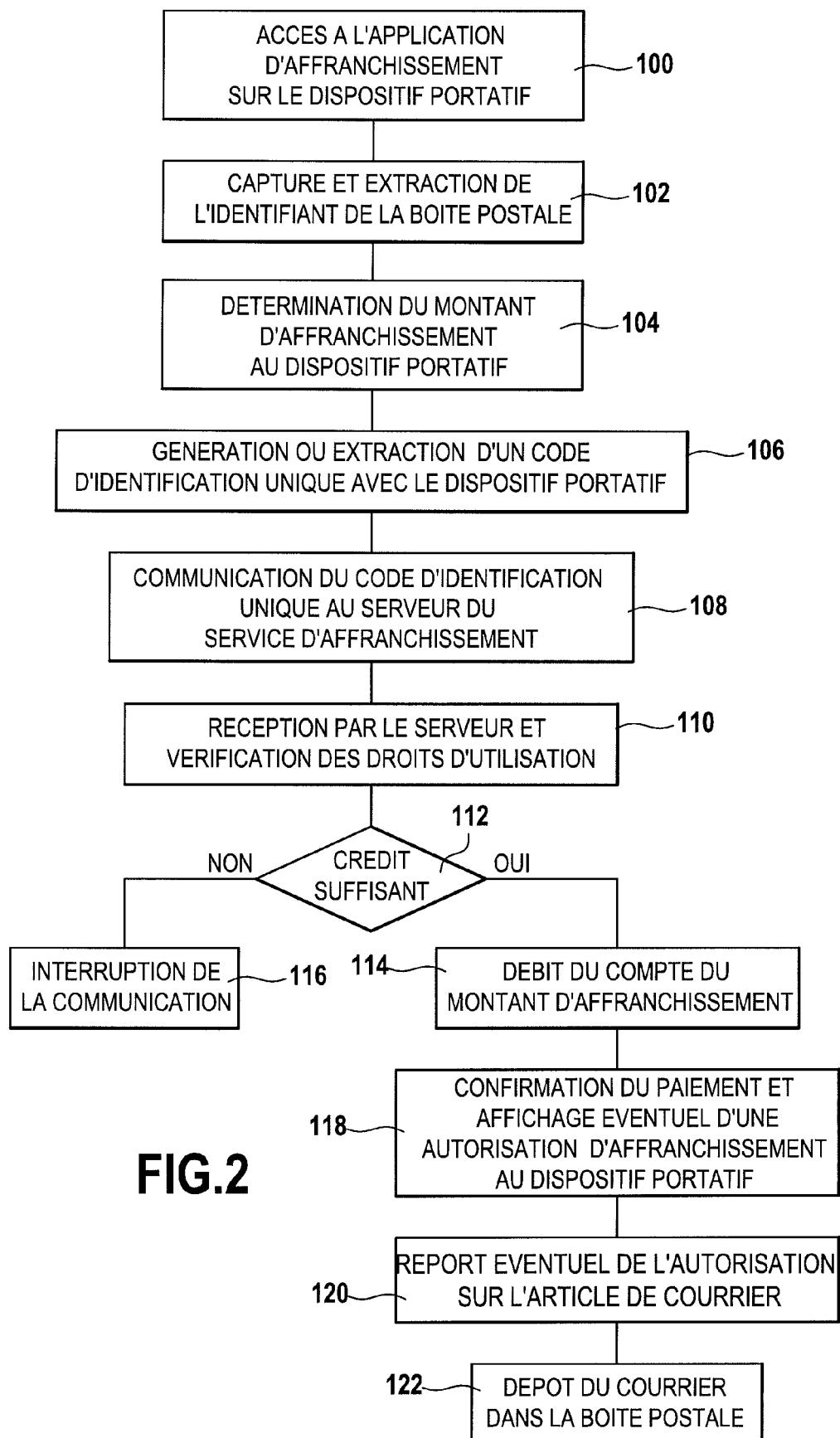
45

50

55

FIG. 1







RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

Numéro de la demande
EP 08 16 5931

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			CLASSEMENT DE LA DEMANDE (IPC)
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	
X,D	FR 2 890 769 A (NEOPOST IND SA [FR]) 16 mars 2007 (2007-03-16) * page 1, ligne 25 - page 2, ligne 24 * * page 6, ligne 9 - page 8, ligne 31 * -----	1-11	INV. G07B17/00
X,D	FR 2 896 606 A (NEOPOST TECHNOLOGIES SA [FR]) 27 juillet 2007 (2007-07-27) * page 1, ligne 25 - page 2, ligne 24 * * page 6, ligne 4 - ligne 21 * -----	1-11	
X	DE 101 33 887 A1 (SIEMENS DEMATIC AG [DE]) 30 janvier 2003 (2003-01-30) * abrégé * * colonne 1, alinéa 6 - colonne 4, alinéa 27 * -----	1-11	
Y	EP 0 871 146 A (CARRIERO MICHELE [IT] NEW POSTAL SYSTEM SA [CH]) 14 octobre 1998 (1998-10-14) * colonne 1, ligne 1 - ligne 42 * -----	1-11	
Y	EP 1 739 629 A (NEOPOST TECHNOLOGIES [FR]) 3 janvier 2007 (2007-01-03) * colonne 1, alinéa 3 * * colonne 4, alinéa 18 - colonne 5, alinéa 21 * -----	1-11	DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (IPC) G07B A47G
A	EP 1 063 618 A (PITNEY BOWES INC [US]) 27 décembre 2000 (2000-12-27) * abrégé * * colonne 7, alinéa 21 * -----	5,6	
A	US 2005/209978 A1 (BLEUMER GERRIT [DE]) 22 septembre 2005 (2005-09-22) * page 2, alinéa 15 - alinéa 22 * -----	5,6	
Le présent rapport a été établi pour toutes les revendications			
7	Lieu de la recherche La Haye	Date d'achèvement de la recherche 16 décembre 2008	Examinateur Bohn, Patrice
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES		T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant	
X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire			

**ANNEXE AU RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE
RELATIF A LA DEMANDE DE BREVET EUROPEEN NO.**

EP 08 16 5931

La présente annexe indique les membres de la famille de brevets relatifs aux documents brevets cités dans le rapport de recherche européenne visé ci-dessus.

Lesdits membres sont contenus au fichier informatique de l'Office européen des brevets à la date du.
Les renseignements fournis sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Office européen des brevets.

16-12-2008

Document brevet cité au rapport de recherche		Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)		Date de publication
FR 2890769	A	16-03-2007	EP	1762985 A1	14-03-2007
			US	2007078795 A1	05-04-2007
FR 2896606	A	27-07-2007	EP	1811461 A2	25-07-2007
			US	2007174217 A1	26-07-2007
DE 10133887	A1	30-01-2003	AUCUN		
EP 0871146	A	14-10-1998	AT	307366 T	15-11-2005
			IT	MI970823 A1	12-10-1998
			TW	385398 B	21-03-2000
EP 1739629	A	03-01-2007	FR	2888024 A1	05-01-2007
			US	2007005507 A1	04-01-2007
EP 1063618	A	27-12-2000	AU	784257 B2	02-03-2006
			AU	4265500 A	04-01-2001
			BR	0002875 A	30-01-2001
			CA	2312221 A1	24-12-2000
			CN	1279437 A	10-01-2001
			JP	2001198528 A	24-07-2001
			US	6532452 B1	11-03-2003
			US	2003144973 A1	31-07-2003
US 2005209978	A1	22-09-2005	DE	102004014428 A1	13-10-2005
			EP	1577839 A2	21-09-2005

RÉFÉRENCES CITÉES DANS LA DESCRIPTION

Cette liste de références citées par le demandeur vise uniquement à aider le lecteur et ne fait pas partie du document de brevet européen. Même si le plus grand soin a été accordé à sa conception, des erreurs ou des omissions ne peuvent être exclues et l'OEB décline toute responsabilité à cet égard.

Documents brevets cités dans la description

- FR 2890769 [0003]
- FR 2896606 [0003]